



Association Observatoire régional de l'environnement Poitou-Charentes
"ORE Poitou-Charentes"
Réseau biodiversité en Gironde
Programme d'actions 2015

Modalités de versement de la subvention métropolitaine

Convention

Entre

L'association Observatoire régional de l'environnement Poitou-Charentes, dont le siège est situé Téléport 4 - BP 50163 - Immeuble Antarès - 86 962 Chasseneuil-du-Poitou, représentée par sa Présidente, Mme Catherine Tromas, dûment habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association,

ci-après dénommée « L'association »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2015/..... du Conseil métropolitain en date du

ci-après dénommée « la Métropole »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Pour répondre au besoin d'amélioration des connaissances sur son patrimoine naturel, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est dotée d'une stratégie globale dans le domaine de la protection et de la valorisation des espaces naturels et agricoles de l'agglomération en créant notamment son Réseau Nature par délibération du 26 octobre 2007.

Ceci se traduit en particulier par sa participation, depuis septembre 2011, au comité de pilotage du Réseau biodiversité initié par le Département de la Gironde. L'ORE Poitou-Charentes propose d'animer ce Réseau.

Concomitamment, en 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, a lancé un appel à candidatures pour la création d'un Atlas de la biodiversité afin de connaître le patrimoine naturel (faune et flore) de son territoire et de sensibiliser les différents publics (élus, agents des collectivités et grand public) à la connaissance et la préservation de la biodiversité.

Il s'agit de mettre en place des outils de valorisation des données environnementales à destination d'un large public (grand public, élus, techniciens...). Les informations communiquées seront validées par les producteurs des données. Elles abordent les enjeux environnementaux du territoire communautaire, notamment, ceux liés au patrimoine naturel (protections environnementales, faune, flore), au paysage, aux risques naturels et technologiques, à la santé-environnement....

Ces outils d'aide à la connaissance visent également à fournir un appui aux collectivités dans le cadre des réflexions qu'elles mènent sur l'aménagement, la valorisation et la protection des espaces naturels, agricoles et des paysages.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement de l'Association au titre du programme d'actions 2015 du « Réseau biodiversité Gironde ».

Article 2 – Montant de la subvention et budget prévisionnel

Le montant de la subvention attribuée à l'Association s'élève à 4 000 €, pour un budget global prévisionnel de 112 161 €.

La subvention métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ HT)				
DÉPENSES	RECETTES		%	
- Site Portail Nature 33 - Soutien technique aux partenaires et accès à la connaissance - Frais divers (déplacements, maintenance...)		- Département de la Gironde - Bordeaux Métropole - Reste à financer	104 161 4 000 4 000	92,8 3,6 3,6
Charges de personnel Déplacements et missions	110 961 1 200			
TOTAL RESEAU BIODIVERSITE EN GIRONDE	112 161	TOTAL	112 161	100
Autres actions - Réseau des acteurs du patrimoine Poitou Charentes - Information environnementale (sigore, « Mon Environnement ») - Centre de ressources pour l'environnement	360 478	- Région Poitou Charentes - Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Poitou-Charentes - Département de la Vienne - Département des Deux-Sèvres - Région Aquitaine - Agence de l'Eau - Département de la Gironde	130 625 58 800 10 000 10 000 86 551 26 163 38 339	

Article 3 – Modalités financières et conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet sera remboursée.
L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 4 – Procédure de versement de la subvention

La Métropole se libérera de sa subvention d'un montant total de 4 000 € en deux versements :

- un versement de 80 % de la subvention à la signature de la convention, soit 3 200 €,
- un versement du solde de la subvention, soit la somme prévisionnelle de 800 €, en fin de partenariat et sur production des éléments suivants, que l'association pourra être amenée à venir présenter, sur simple demande de la Métropole, devant les membres des commissions compétentes :
 - les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le président de l'Association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes,
 - le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),

- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par l'association faisant apparaître le logo de la Métropole,
- des exemplaires de chacun des manuels publiés.

Article 5 - Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de la Métropole, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Métropole ses statuts actualisés.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin de plein droit au paiement du solde de la subvention.

Article 7 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives, exigées à l'article 4, pour le versement de la subvention, devront être produites dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de la fin du partenariat défini dans cette convention.

À défaut, l'association sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

Article 8 – Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 9 – Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le :

Pour l'association
La Présidente,

Catherine Tromas

Pour la Métropole
le Président,

Alain Juppé

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures							
61 Services extérieurs				74 Subventions			
Locations immobilières et mobilières				Etat			
Entretien et réparation				Région			
Assurance				Département			
Documentation				Bordeaux Métropole			
Divers				Communes			
62 Autres services extérieurs				Organismes sociaux			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Fonds européens			
Publicité, publication				CNASEA (emplois aidés)			
Déplacements, missions				Autres aides, dons ou subventions affectées			
Services bancaires, autres							
63 Impôts et taxes				75-Autres produits de gestion courante			
Impôts et taxes sur rémunération							
Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel							
Rémunération des personnels				78 Reports			
Charges sociales				Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Autres charges de personnel							
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature				87 Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | à |

Signature :